C6.2e
F
39
.328
no. 11

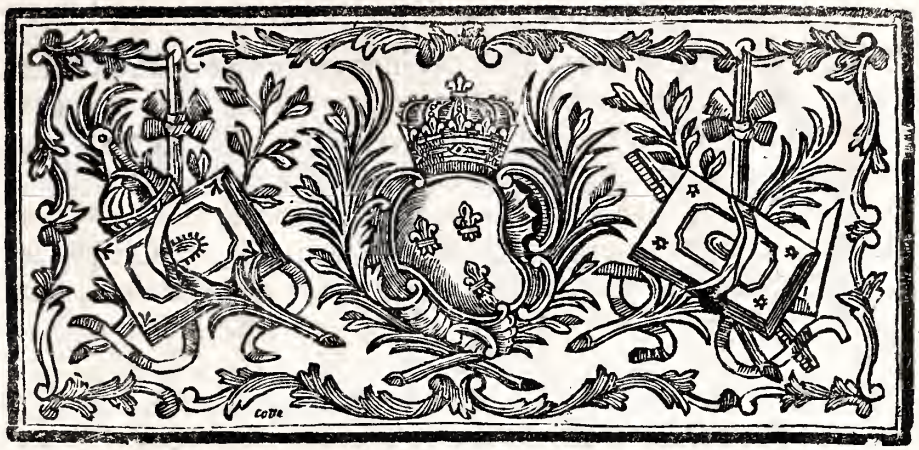

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui nomme des Commiſſaires pour s'aſſembler près M. le Duc de Penthievre, Amiral de France, à l'effet de propoſer à Sa Majeſté les réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les procédures des Priſes & Echouemens, que ſur les frais auxquels ils peuvent donner lieu, & autres objets relatifs aux ſiéges d'Amirautés.

Du 14 Mai 1767.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi, par M. le Duc de Penthievre, Amiral de France; que dans pluſieurs des Amirautés du royaume, il s'étoit introduit depuis quelque temps, différentes formes de procéder, des uſages nouveaux,

& mêmes certains abus : Que ces innovations portoient & ſur les procédures des priſes, & ſur celles qui ſont faites lors des échouemens ; & que malgré la faveur que méritent ces cas malheureux & la protection que Sa Majeſté entend accorder, tant à ſes ſujets qu'à ceux des autres Puiſſances, les uns & les autres ſe trouvoient expoſés à des frais exhorbitans, ſoit par le nombre & la taxe des journées & vacations des Officiers, ſoit par la multitude des frais & des procédures ſur le ſauvetage : Que les affaires portées dans le Conſeil établi par Sa Majeſté, près de M. l'Amiral, pour juger les priſes pendant la derniere guerre, duquel les ſcéances auroient duré juſqu'à ce jour, par le retard de l'envoi des procédures faites dans les Amirautés de la Martinique, & par l'inſtruction de quelques affaires, auroient fait connoître combien il ſeroit à deſirer de profiter du temps de la paix pour s'occuper utilement des reglemens généraux ou particuliers qui pourroient être néceſſaires, à l'effet de rendre uniforme l'adminiſtration de la juſtice dans tous les ſiéges d'Amirauté, & de faire ceſſer tous abus dans une matière ſi importante & ſi digne de l'attention de Sa Majeſté. A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport, & tout conſidéré ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a commis & commet les ſieurs Dagueſſeau, Conſeiller d'Etat ordinaire, & aux Conſeils des Dépêches & du Commerce ; Gilbert de Voiſins, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil des Dépêches ; Feydeau de Marville, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil royal des finances ; Camus de Pontcarré de Viarmes, Conſeiller d'Etat ordinaire ; Michau de Montaran, Maître des Requêtes & Intendant du Commerce ; Lenoir, Maître des Requêtes ; & de Grandbourg, Maître des Comptes & Secrétaire général de la Marine, pour s'aſſembler près de M. l'Amiral, procéder en la forme preſcrite & uſitée pour le Conſeil des priſes, à l'examen des mémoires & piéces qui leur ſeront remis à cet effet, & être propoſé à Sa Majeſté tels réglemens qui ſeront jugés néceſſaires, tant ſur les formes & uſages introduits dans les Amirautés, concernant les priſes & échouemens, enſemble ſur les procédures & frais auxquels ils peuvent donner lieu,

que ſur les autres objets relatifs à ces juriſdictions ; & être ſur le tout pourvu par Sa Majeſté ainſi qu'il appartiendra. Ordonne que les Officiers des Amirautés ſeront tenus d'envoyer audit Secrétaire général de la Marine, toutes les piéces, mémoires & autres éclairciſſemens qu'ils aviſeront bon être, ou qui leur ſeront demandés, leſquels ſeront remis au ſieur Bigot, que Sa Majeſté a commis & commet à cet effet : Et ſera le préſent arrêt enregiſtré aux Greffes des Siéges d'Amirauté de France & des Colonies. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Marly le quatorze Mai mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* CHOISEUL DUC DE PRASLIN.

17-2088

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1767.